



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3121**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 16  
Absents : 3

## Séance publique du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le lundi 17 du mois d'octobre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois d'octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Céline MULET à Claire TURREL, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL à Pauline MARTIN, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Pascal MUSENGER (quatre procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, André GENNA (trois absents)

### Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

*Rapporteur Madame Pauline MARTIN, Adjointe à l'Enfance*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

**Vu** la Délibération N°2890 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant Règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

**Vu** la Délibération N°2974 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 portant Modification du règlement de l'accueil de Loisirs ;

**Vu** la Délibération N°3003 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 portant Actualisation du règlement de l'accueil de Loisirs ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les articles suivant :

- Article 4 :

Pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire ALP :

Rajouter : « Les inscriptions doivent être réalisées au plus tard le JEUDI de la semaine précédente pour les mercredis et les accueils périscolaires. »

Modifier l'horaire de fermeture et le fixer à 18h00

Supprimer l'accueil ALP midi sans repas (11H45 – 12h15)

Pour l'ALSH Vacances :

Rajouter : « Pendant les vacances la structure accueille 16 enfants de 3/6 ans et 24 enfants de 6/12 ans. Une liste d'attente est mise en place afin d'accueillir d'autres enfants si possible. »

Supprimer les inscriptions à la demi-journée.

- Article 5 :

« Pour l'accueil périscolaire et les mercredis, toute annulation doit se faire au plus tard le jeudi avant la semaine qui suit.

Pour les journées vacances, toute modification peut se faire jusqu'à 15 jours avant le premier jour des vacances d'automne, de printemps et d'hiver. Et trois semaines avant le premier jour des vacances d'été.

Hors délais, seules les absences pour raisons médicales ne seront pas facturées. La présentation d'un certificat médical est obligatoire. Tout autre évènement exceptionnel nécessite également une pièce justificative.  
Toute annulation ou absence ne rentrant pas dans ce cadre fera l'objet d'une facturation et d'une pénalité (Cf Article 7)

- Article 6 :

Rajouter « La prestation sera facturée en cas d'absence ou de grève des enseignants. »

- Article 7 :

Rajouter « En plus de la prestation facturée, une pénalité de 5 € est appliquée pour chaque jour de présence sans inscription.

Si un enseignant amène un enfant parce qu'il n'a pas été récupéré à l'école, l'accueil de loisirs prend en charge l'enfant après accord de la direction et seulement si la famille a rempli un dossier d'inscription. La prestation est alors facturée avec la pénalité correspondante.

En plus de la prestation facturée, une pénalité de 5 € est appliquée pour chaque jour d'absence non justifiée. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Madame Pauline MARTIN, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** les modifications du Règlement intérieur de l'accueil de Loisirs modifié ci-annexé ;

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents des rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)